Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902365-20251218-202507_X-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 16 décembre 2025 à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (23) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, F. PENCHE, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, O. BARBEDETTE, S. LE BRETON, S. LE SQUER, J. FURIC, C. POULHALEC, C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, C. MESTRES, C. NERZIC, Y. GUILLOU.

Absent représenté (3) : D. CADO par S. LE SQUER, K. LE CARRE par C. HENNE, V. PRUVOST par S. MIOSSEC (à partir du point II)

Absent non représenté (0) :

C. NERZIC a été nommée secrétaire de séance.

OBJET	**X. AMENAGEMENT – Autorisation acquisition par régularisation « Kerviger »**

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération 202306-III du 06 décembre 2023, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la cession d'une partie de la parcelle communale AK 346 située rue de la Vallée, dans le lotissement dit de « Kerviger ».

Considérant que l'élaboration des actes de vente entre la commune et les consorts acheteurs nécessite un travail de régularisation de la parcelle AK 346, actuellement propriété indivise de cinq propriétaires distincts. En effet, historiquement, le lotissement n'a jamais fait l'objet d'une rétrocession des espaces verts communs pour les propriétaires ayant acquis les terrains avant liquidation judiciaire du porteur du lotissement. Cette liquidation judiciaire et la reprise du lotissement par la collectivité dans les années 1980 a entrainé une modification des formes des ventes :

- Gestion privée, qui suppose, avant rétrocession des espaces communs vers la collectivité (espaces verts/ voiries) une propriété indivise des espaces entre les propriétaires privés, qui s'en séparent en fin de travaux pour les remettre à la collectivité ou à une association syndicale libre.
- Gestion par la collectivité se chargeant de la gestion directe des espaces communs, sans qu'il n'ait été nécessaire de réaliser une rétrocession, la commune ne cédant que le strict volume des parcelles destinées à l'habitation.

Considérant que cette double gestion dans le temps, non régularisée à la fin des travaux du lotissement fait naitre le constat que les propriétaires ayant fait acquisition de leur parcelle avant la liquidation judiciaire, c'est-à-dire cinq propriétaires (dont la collectivité), sont propriétaires indivis chacun de 1/15ème des espaces verts du lotissement, représentant 1 782m².

Considérant que cette propriété suppose la charge collective de l'entretien de ces espaces.

Considérant que les propriétaires des parcelles concernées ont été contactés pour régulariser cet état de fait afin de procéder à la cession gratuite vers la collectivité de leur quinzième d'indivis vers la commune afin de que celle-ci soit pleinement propriétaire des espaces qu'elle entretient depuis plus de 40 ans.

Considérant que les cessions à titre gratuit sont envisagées au profit de la collectivité comme suit :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902365-20251218-202507_X-DE

- 1/15èmes de droits indivis des espaces verts par Monsieur et Madame BOURBIGOT Guy,

- 1/15èmes de droits indivis des espaces verts par Monsieur et Madame COTTEN Guy,

-1/15èmes de droits indivis des espaces verts par Madame MOALLIC Anita

-1/15èmes de droits indivis des espaces verts par Madame MORO Carole

Considérant que chaque cession à titre gratuit doit être dûment acceptée par le conseil municipal de la commune, conformément aux articles L 2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Considérant que les droits indivis cédés gratuitement à la commune, intègreront le domaine privé de la collectivité

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte purement et simplement la cession à titre gratuit des 1/15èmes des droits indivis portant sur 1 782 m² d'espaces verts du lotissement, par Monsieur et Madame BOURBIGOT Guy

- Accepte purement et simplement la cession à titre gratuit des 1/15èmes des droits indivis portant sur 1 782 m² d'espaces verts du lotissement, par Monsieur et Madame COTTEN Guy,

- Accepte purement et simplement la cession à titre gratuit des 1/15èmes des droits indivis portant sur 1 782 m² d'espaces verts du lotissement, par Madame MOALLIC Anita

- Accepte purement et simplement la cession à titre gratuit des 1/15èmes des droits indivis portant sur 1 782 m² d'espaces verts du lotissement, par Madame MORO Carole

- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant à signer les actes authentiques devant être reçus par Maître Audrey DESAMBLANC-MERCHADIER, notaire à RIEC-SUR-BELON, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

- Rappelle que ces acquisitions sont réalisées de manière gratuite et que les 4/15èmes de droits indivis intégreront le domaine privé de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Sébastien MIOSSEC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.